
Les femmes professeurs.

Numéro d'inventaire : 1979.30361

Type de document : article

Éditeur : Revue bleue, revue politique et littéraire

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1894

Description : 2 feuilles simples.

Mesures : hauteur : 272 mm ; largeur : 200 mm

Mots-clés : Politique de l'éducation

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3

Commentaire pagination : De 535 à 537

jets inscrits à l'inventaire du Musée, dans les sections des antiquités grecques, romaines, égyptiennes et de la renaissance ont été achetés et actuellement il y a au fond de la grande galerie un panneau auquel sont suspendus plusieurs tableaux qui portent la mention : *Achetés avec les arrérages du legs Sevéne*. Quant à assimiler la Caisse des Musées à la Société des gens de lettres par exemple, cela suppose une confusion impossible entre les établissements d'utilité publique et les établissements publics. Les premiers sont des institutions privées qui obtiennent du gouvernement la qualité de personne civile, à raison des services privés qu'ils rendent. Dans le cas qui nous occupe, il ne s'agit ni de particuliers fondant un établissement, ni de services privés à rendre ; c'est à un intérêt général, celui de la fortune artistique de toute la France, qu'on veut répondre. La caisse des musées sera une ramification de l'administration publique, ayant son individualité, sa vie propre, c'est-à-dire qu'elle sera un établissement public tout comme la Caisse des Invalides de la Marine, la Caisse des Retraites de la vieillesse. Pour la création de tels établissements je ne sache pas qu'il suffise d'un simple arrêté ni d'une simple reconnaissance d'utilité publique (1). A plus forte raison, dans le cas présent, le vote des Chambres sera-t-il indispensable puisque l'on se trouvera dans la nécessité de demander une subvention soit par le vote d'un crédit spécial, soit par l'affectation de sommes mises en réserve ; car je ne pense pas qu'on ait l'ingénieuse idée de se contenter de créer une caisse pour ne rien mettre dedans, et d'attendre tranquillement les aumônes de donateurs hypothétiques ; l'avenir de la Caisse ne doit pas être précaire ; l'État doit lui fournir un premier fonds que la générosité particulière viendra considérablement augmenter, nous en sommes persuadés ; mais il serait indigne de la France de ne pas distraire une parcelle de son budget pour participer à cette grande œuvre qui intéresse ses galeries nationales !

Telle est, dans son ensemble, cette Caisse des Musées dont on attend la création depuis si longtemps. Je n'ai pas la prétention d'avoir inventé quelque nouvelle institution ; j'ai voulu simplement rappeler un projet de loi déjà ancien, et montrer l'importance qui s'attache à cette création. Le mouvement d'opinion qui s'est produit dans la Presse (2) me permettent de supposer que mon but est atteint. Je n'ai pas à savoir si le projet définitif sera identique au mien. Qu'on installe ou non les tourniquets, qu'on accorde tout ou partie seulement des diamants de la Couronne, cela importe peu ; ce qu'il faut c'est demander aux Chambres une Caisse ayant des res-

sources définies et capable de rendre des services considérables.

M. le Ministre de l'Instruction publique nous a donné des preuves trop répétées de son goût éclairé en matière d'art pour que nous doutions un instant de sa bonne volonté et de son appui dans la réalisation de nos espérances. Il est certain d'avoir à ses côtés, pour l'aider dans sa tâche, des orateurs tels que M. Bardoux au Sénat et M. Bourgeois à la Chambre, qui ont déjà prêté le secours de leur éloquence à cette importante question. Au point de vue politique, j'ajouterai que le gouvernement se doit à lui-même de créer cette Caisse qui, au même titre que les écoles d'art, peut être regardée comme le complément des grandes lois d'enseignement. Elle sera en effet un des couronnements de cet édifice dont la troisième République a eu la gloire de doter la France.

EUGÈNE RICHTENBERGER.

LES FEMMES PROFESSEURS

Nous appelons l'attention sur les pages suivantes, qui traitent d'une question à l'ordre du jour et intéressant toutes les familles. L'auteur n'a pas voulu se nommer ; tout en respectant l'anonyme qu'il a voulu garder, nous pouvons dire que sa compétence ne saurait être contestée, non plus que son dévouement à la cause de l'instruction féminine. Les observations présentées ici avec beaucoup de réserve méritent donc d'être prises en très sérieuse considération.

M. B.

L'enseignement secondaire des jeunes filles, en France, ne date pas absolument de la loi Camille Sée. Longtemps avant 1880, des cours fondés sous l'impulsion libérale et féconde de M. Victor Duruy offraient aux jeunes filles un ensemble de conférences destinées à compléter leurs études et faites par des professeurs de lycées et de Facultés. On voulut d'avantage et peut-être n'a-t-on pas tenu un compte suffisant de la petite part de vérité contenue dans un proverbe, d'ailleurs assez sot : Le mieux est l'ennemi du bien.

Au lieu d'organiser l'enseignement existant, de donner forme, cohésion, développement, **vie** complète en un mot, à la matière dont on disposait, on créa de toutes pièces une chose nouvelle : un enseignement secondaire donné à des jeunes filles par d'autres jeunes filles. Cette nouveauté fut d'ailleurs enchaînée dans des formes anciennes ; pour mieux marquer le but poursuivi, l'égalité d'instruction entre les deux sexes, on transporta dans l'enseignement des filles, les noms, les règlements, quelque peu aussi de l'esprit des lycées de garçons. Les lycéennes

(1) Voir Aucoc, *Traité de droit administratif*, t. I, p. 259.

(2) Voyez l'article de M. F. Magnard, *Figaro* du 12 mars 1894.

Revue bleue

1894

